

## PROJET - DÉLIBÉRATION

### Objet : Approbation du règlement de fonctionnement de « LA CASITA »

Madame la Présidente précise que le règlement de fonctionnement de « LA CASITA » annexé à la présente délibération, a été élaboré selon les dispositions de l'article R. 2324-30 du Code de la Santé publique.

**VU** le décret n° 2000-762 du 1er août 2000, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le chapitre V, section 2, du titre 1er du livre II du code de la Santé Publique et de ses modifications éventuelles ;

**VU** le décret n° 2007-206 du 20 février 2007 ;

**VU** le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 ;

**VU** l'arrêté du 3 décembre 2018 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil de moins de 6 ans ;

**VU** le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 ;

**VU** l'arrêté du 23 septembre 2021 portant sur la création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant ;

**VU** l'arrêté du 9 mars 2022 portant sur la création d'une charte nationale de soutien à la parentalité ;

**VU** l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant ;

**CONSIDÉRANT que** le présent règlement fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement du multi-accueil, ainsi que les règles à respecter par les familles utilisatrices ;

**CONSIDÉRANT que** le Multi-Accueil travaille en collaboration avec la Protection Maternelle et Infantile et la Caisse d'Allocation Familiale du Département ; et que la responsabilité de l'établissement est confiée à un professionnel de la Petite Enfance diplômé d'État : chargé notamment de faire appliquer les dispositions du présent règlement ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité (ou selon le vote suivant : ... voix pour, ..... voix contre et .....abstentions)** d'**APPROUVER** le règlement de fonctionnement annexé à la présente.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

La Présidente, Barbara NETO,

Fait et délibéré, le 29 mars 2023.